



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE A CREDIT

Nom ou raison sociale :

\_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Nbre véhicule dans le parc : \_\_\_\_\_

Adresse de Facturation

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Personne à Contacter (Obligatoire) : \_\_\_\_\_

Qualité (Obligatoire): \_\_\_\_\_

Email (Obligatoire): \_\_\_\_\_

Numéro(s) de Téléphone (Obligatoire): \_\_\_\_\_

Numéro(s) de Portable (Obligatoire): \_\_\_\_\_

Numéro(s) de Fax (Obligatoire): \_\_\_\_\_

**DELAI DE PAIEMENT : 30 JOURS FIN DE MOIS**

**CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE : LE VENDEUR SE RESERVE LA PROPRIETE DES PIECES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES LIVRES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL, INTERETS, TAXES ET TOUS FRAIS ACCESSOIRES.** En cas de non-paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble au Vendeur, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et sans autre formalité. Les produits seront alors immédiatement restitués par le Client à ses propres frais, au Vendeur, qui sera en droit de les reprendre sans autre formalité.

Les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées.

Si les produits, objets de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance du Vendeur sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le Client. Le Client cède dès à présent au Vendeur toute créance qui naîtrait de la revente des produits impayés objet de la réserve de propriété.

Le Vendeur est d'ores et déjà autorisé par le Client qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui.

En cas de saisie opérée par des tiers sur les produits objets de la réserve de propriété, le Client devra, lors de la rédaction du procès-verbal de saisie, informer l'huissier instrumentaire de la réserve de propriété au bénéfice du Vendeur et, dans les 12 heures de la date de la saisie, en informer le Vendeur

A ....., le.....  
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Visa Client

Nom et Prénom

Visa KOREBAM

Encours maximum : \_\_\_\_\_ €

Les informations nominatives qui sont demandées au client lors de l'ouverture de compte sont indispensables à la réalisation de celle-ci. Ces informations sont conservées par nos soins et peuvent être notamment communiquées aux partenaires du Vendeur et aux membres de son réseau commercial, afin de fournir au Client un service de qualité adapté à ses besoins. Elles peuvent également être communiquées à des tiers en relations commerciales avec le Vendeur, lié par un engagement de confidentialité. Naturellement, en application de la loi du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès à ces informations auprès de nos services.



## CONDITIONS PARTICULIERES : COMPTE A CREDIT

La société KOREBAM propose aux sociétés qui le souhaitent, et sous réserve d'acceptation, l'ouverture d'un compte à crédit pour la fourniture de produits.

### I Conditions d'ouverture de compte à crédit

#### Pièces à fournir :

- le formulaire de « demande d'ouverture de compte » joint complété, signé et tamponné
- les CGV (Conditions Générales de Vente) de KOREBAM signées et tamponnées
- un extrait Kbis de moins de 3 mois
- un relevé d'identité bancaire

Après étude de son dossier d'ouverture de compte à crédit, le demandeur se voit notifier l'acceptation ou le refus de son dossier.

### II Fonctionnement du compte à crédit :

#### II.1 – Constitution d'un dépôt de garantie

Lors de la signature de la présente convention **KOREBAM est en droit d'exiger du Client la constitution d'un dépôt de garantie afin de garantir le paiement des sommes qui lui sont dues**. Le montant du dépôt de garantie est au moins égal à celui de l'encours convenu par les parties ou à celui du plafond de crédit sus indiqué.

La constitution du dépôt de garantie ne peut en aucun cas dispenser le Client du paiement à leurs échéances exactes des sommes dues à KOREBAM. Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêt au bénéfice du Client.

En cas de variation du montant de l'encours ou du plafond, le montant du dépôt de garantie sera modifié dans les mêmes proportions.

KOREBAM est d'ores et déjà autorisé à conserver le dépôt de garantie en cas de non-paiement, en tout ou partie par le Client de l'une quelconque des sommes dues à KOREBAM dans un délai de huit jours à compter de leur date d'exigibilité.

Dans cette éventualité, le Client s'engage à reconstituer sans délai le montant du dépôt de garantie. A défaut, KOREBAM est en droit de suspendre immédiatement toutes livraisons de produits ou de services.

#### II.2 - Délai de paiement

Le titulaire du compte à crédit pièces/atelier **bénéficie d'un délai de paiement standard de ses factures à 30 jours fin de mois** et d'un encours maximum qui lui est notifié lors de l'ouverture de son compte.

Un relevé de compte mensuel est envoyé au titulaire du compte, détaillant les mouvements de son compte à crédit.

En cas de non-paiement des factures dues dans les délais autorisés, le compte à crédit est bloqué jusqu'à parfaite régularisation.

En cas de dépassement de l'encours autorisé, le compte est automatiquement bloqué jusqu'au paiement partiel de factures échues ou à échoir permettant de revenir à l'encours autorisé. Il est précisé qu'aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Les informations nominatives qui sont demandées au client lors de l'ouverture de compte sont indispensables à la réalisation de celle-ci. Ces informations sont conservées par nos soins et peuvent être notamment communiquées aux partenaires du Vendeur et aux membres de son réseau commercial, afin de fournir au Client un service de qualité adapté à ses besoins. Elles peuvent également être communiquées à des tiers en relations commerciales avec le Vendeur, lié par un engagement de confidentialité. Naturellement, en application de la loi du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès à ces informations auprès de nos services.



### II.3 - Délai de paiement – Période d’essai

Le titulaire du compte à crédit pièces/atelier avant de bénéficier d’un délai de paiement standard de ses factures à 30 jours fin de mois et d’un encours maximum qui lui est notifié lors de l’ouverture de son compte, **pourra effectuer une période d’essai de 3 mois (minimum) durant laquelle il réglera au comptant.**

### **III Modalités de paiement :**

**Les modes de paiement suivants sont acceptés :**

- chèque
  
- virement bancaire
  
- espèces dans la limite de 1000,00 €

Toute somme non payée à l’échéance convenue entraîne le blocage du compte et l’application de pénalités de retard d’un montant égal à 3 fois le taux d’intérêt légal en vigueur à compter de la date d’échéance jusqu’au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues.

En outre, conformément à l’article L 441-6 du Code de commerce, le Vendeur sera en droit d’exiger à l’égard du Professionnel le paiement d’une indemnité forfaitaire d’un montant de 40 € à titre de frais de recouvrement.

### **IV Clôture du compte à crédit :**

**Il pourra être procédé à la clôture du compte client à crédit :**

a) à la demande expresse du client par lettre recommandée AR adressée au Service Client de KOREBAM ;

b) par décision unilatérale de la société KOREBAM notifiée par lettre recommandée AR au titulaire du compte à crédit pour :

- retard ou défaut de paiement dans les délais accordés, suite à une mise en demeure de payer restée infructueuse, et/ou
  
- en cas de perte de couverture financière de la part de la société d’assurance, partenaire de KOREBAM.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions d’ouverture, de fonctionnement et de clôture du compte à crédit pièces/atelier.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature et cachet (précédée de la mention Lu et Approuvé)

Les informations nominatives qui sont demandées au client lors de l’ouverture de compte sont indispensables à la réalisation de celle-ci. Ces informations sont conservées par nos soins et peuvent être notamment communiquées aux partenaires du Vendeur et aux membres de son réseau commercial, afin de fournir au Client un service de qualité adapté à ses besoins. Elles peuvent également être communiquées à des tiers en relations commerciales avec le Vendeur, lié par un engagement de confidentialité. Naturellement, en application de la loi du 6 janvier 1978, le Client dispose d’un droit d’accès à ces informations auprès de nos services.